



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Lorient, le 21 mai 2012

Unité Territoriale du Morbihan

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Installations classées
Renouvellement agrément VHU
Société BELLESOEUR AUTOMOBILES à CLEGUER

P. J. : Projet d'arrêté portant renouvellement de l'agrément VHU

1. Introduction

La société BELLESOEUR AUTOMOBILES exploite un centre VHU situé au lieu-dit Kerlébert à Cléguer (56620). Elle bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 5 août 1999.

Suite aux modifications de nomenclature introduites par le décret du 13 avril 2010, la société s'est positionnée par rapport aux nouvelles rubriques et a sollicité le bénéfice de l'antériorité pour l'activité suivante :

Rubrique	Nature des activités	Régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ² (en l'état, 32 585 m ²).	A

Elle bénéficie également d'un arrêté préfectoral portant agrément des exploitants des installations de dépollution et démontage de VHU en date du 10 juillet 2006. Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la demande de renouvellement de cet agrément.



2. Contexte réglementaire

Depuis le 24 mai 2006, toute installation prenant en charge des VHU doit disposer de l'agrément requis. Les articles R. 543-156 à R. 543-164 du code de l'environnement décrivent les dispositions relatives à l'élimination des véhicules hors d'usage.

L'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage – désormais dénommées centres VHU – ou de broyage de VHU précise le contenu du dossier de demande de l'agrément et les modalités de sa délivrance. Néanmoins ce dernier arrêté ne fixe ni les conditions de renouvellement des agréments ni les pièces à fournir pour son obtention. Par conséquent, pour l'instruction de cette demande, l'Inspection des installations classées s'est basée sur l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2012. Par ailleurs, conformément aux prescriptions de ce dernier arrêté, pour les demandes en cours d'instruction au moment de la sortie des textes, la validité de l'agrément est prorogée de trois mois.

3. Examen de la demande de renouvellement d'agrément

Le dossier de demande de l'agrément mentionné à l'article R. 543-162 du code de l'environnement comporte l'ensemble des pièces exigées. L'Inspection a, par ailleurs, procédé au contrôle de l'établissement le 29 octobre 2009. Aucune non conformité n'a été détectée au cours de cette visite.

4. Conclusion et propositions de l'Inspection des installations classées

Nous proposons de renouveler l'agrément délivré en juillet 2006 à la société BELLESOEUR AUTOMOBILES pour une durée de six ans. Le projet d'agrément, auquel est annexé un nouveau cahier des charges, est joint au présent rapport.